

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 2  
Absent (s) : 1

L'an deux mille six  
le : 27 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2006

**PRESENTS :** Mme. A.M. COUMARIANOS, Maire  
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI, J. MANSIAUX, M. COTTON Adjoints,  
Mmes. T. GRIMBERT, D. CORDOLA,  
Mrs J. WEISSE, G. PERETTI, F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

**POUVOIRS :** J.L. RUAUD représenté par Ph. LEGER –  
J.L. PASCALE représenté par P.N. BENVENUTI

**ABSENT :** Y. ROME

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F. BONTEMPS

N° 39/2006

**Affaire ZATTERA DURBANO : Transaction**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire qui oppose la commune à la SARL ZATTERA DURBANO au sujet du passage de ses camions pouvant provoquer des dégradations de la voirie. Un titre de recette de 3000 euros ayant été émis à son encontre suite à la délibération du 15 décembre 2003.

La Société ayant contesté par manque de signalisation, la commune a du faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Une transaction est envisagée, chaque partie gardant ses fonds propres ce qui éviterait des frais supplémentaires (ex. de plaidoirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de mettre un terme au dossier opposant la Commune à la SARL ZATTERA-DURBANO en acceptant le désistement d'instance et d'action de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Nice et en versant à la SARL ZATTERA-DURBANO la somme de 500 € pour couvrir ses frais de procédure.

MANDATE Maître MOEYAERT, avocat à Ste Maxime pour défendre les intérêts de la commune.



**Pour Extrait Conforme,  
Mme. Le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 2  
Absent (s) : 1

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six  
le : 27 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2006

**PRESENTS :** Mme. A.M. COUMARIANOS, Maire  
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI, J. MANSIAUX, M. COTTON Adjoints,  
Mmes. T. GRIMBERT, D. CORDOLA,  
Mrs J. WEISSE, G. PERETTI, F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

**POUVOIRS :** J.L. RUAUD représenté par Ph. LEGER –  
J.L. PASCALE représenté par P.N. BENVENUTI

**ABSENT :** Y. ROME

**SECRETARE DE SEANCE :** F. BONTEMPS

N° 40/2006

**Aménagement de la Draye du Sporting**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après les différents entretiens qu'elle a eus avec les riverains de la Draye du Sporting, souhaitant que ce chemin qui dessert leurs propriétés soit accessible aux voitures, il est proposé de modifier le POS, approuvé le 23 juin 2000 correspondant à l'E.R. 31

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure de modification du POS afin de supprimer l'emplacement réservé n° 31 et rendre possible aux automobiles la desserte des riverains,

DEMANDE que cette décision fasse l'objet d'une enquête publique.



Pour Extrait Conforme,  
Mme. Le Maire,  
A.M. COUMARIANOS

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 2  
Absent (s) : 1

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six  
le : 27 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2006

**PRESENTS :** Mme. A.M. COUMARIANOS, Maire  
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI, J. MANSIAUX, M. COTTON Adjoints,  
Mmes. T. GRIMBERT, D. CORDOLA,  
Mrs J. WEISSE, G. PERETTI, F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

**POUVOIRS :** J.L. RUAUD représenté par Ph. LEGER –  
J.L. PASCALE représenté par P.N. BENVENUTI

**ABSENT :** Y. ROME

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F. BONTEMPS

N° 41/2006

**Convention Commune / les Mas du Canadel**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après plusieurs discussions entre la commune et le Syndic de la copropriété des Mas du Canadel, il a été proposé une convention entre les 2 parties sur la répartition des charges du réseau d'éclairage public (10 points lumineux avenue des commandos d'Afrique, voie communale et 6 points lumineux sur les voies de la copropriété).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention proposée par Mme le Maire,

DIT que la dite convention sera établie comme suit :

- La commune paiera à E.D.F. les factures concernant l'ensemble du réseau.
- La copropriété remboursera par mandatement de la Mairie 6/16<sup>ème</sup> du montant des factures.



Pour Extrait Conforme,  
Mme. Le Maire,  
A.M. COUMARIANOS

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 2  
Absent (s) : 1

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six  
le : 27 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2006

**PRESENTS** : Mme. A.M. COUMARIANOS, Maire  
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI, J. MANSIAUX, M. COTTON Adjoints,  
Mmes. T. GRIMBERT, D. CORDOLA,  
Mrs J. WEISSE, G. PERETTI, F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

**POUVOIRS** : J.L. RUAUD représenté par Ph. LEGER –  
J.L. PASCALE représenté par P.N. BENVENUTI

**ABSENT** : Y. ROME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : F. BONTEMPS

N° 42/2006

**Demande d'adhésion au SYMIELEC VAR : Commune de VIDAUBAN**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal,

Que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10 janvier 2005 pour l'adhésion, à titre individuel, de la commune de VIDAUBAN après son retrait du SIE du Luc par délibération du 24 mars 2005.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n° 99-586 du 12.07.1999, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de VIDAUBAN
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



**Pour Extrait Conforme,  
Mme. Le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**